

Les aides à l'achat de carburant reconduites !



© 2026 Les Echos Publishing

Dans la mesure où les prix des carburants se maintiennent à un niveau très élevé, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger les aides à destination des travailleurs grands rouleurs et des entreprises des secteurs les plus impactés.

L'aide aux entreprises du BTP

L'aide aux entreprises du BTP sur le prix du gazole non routier (GNR), à hauteur de 20 centimes d'euro par litre, qui avait été prévue au titre des mois de mai, juin et juillet, est reconduite pour les factures acquittées au mois d'août et de septembre.

Plafonnée à 4 000 €, l'aide est réservée aux entreprises qui n'emploient pas plus de 50 salariés et qui dégagent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou qui présentent un total de bilan qui n'excède pas 43 millions d'euros.

En pratique : pour les mois précédents, l'aide pouvait être demandée via un formulaire disponible sur [le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Il devrait en être de même pour demander l'aide au titre des mois d'août (vraisemblablement jusqu'au 30 septembre) et de septembre (vraisemblablement jusqu'au 31 octobre). À suivre...

L'aide aux agriculteurs

L'aide de 15 centimes d'euro par litre de gazole non routier (GNR) dont bénéficient ou ont bénéficié les entreprises agricoles pour les achats réalisés au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2026 est également prolongée de 2 mois, donc pour les mois de septembre et d'octobre.

En pratique : pour les mois précédents, l'aide pouvait être demandée en ligne sur [le site portail.chorus-pro.gouv.fr](https://le.site.portail.chorus-pro.gouv.fr), accompagnée des factures de GNR correspondantes au mois concerné. Elle doit être demandée :

- entre le 3 août et le 30 septembre 2026 pour le mois de juillet ;
- entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2026 pour le mois d'août.

La procédure sera vraisemblablement la même pour les aides des mois de septembre et d'octobre, la période pour formuler la demande restant à préciser.

L'aide aux entreprises de pêche

De même, l'aide attribuée aux entreprises de pêche au titre des achats réalisés au mois d'avril (20 centimes d'euro par litre de GNR) et de mai (35 centimes d'euro par litre de GNR) est prolongée de 2 mois dans des conditions qui restent à préciser.

En pratique : jusqu'alors, les demandes pour percevoir l'aide devaient être déposées sur [le site de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#). Il devrait en être de même pour les mois suivants.

L'indemnité de 100 € pour les

travailleurs « grands rouleurs »

Enfin, la date limite pour réclamer l'indemnité carburant de 100 € est, une nouvelle fois, repoussée d'un mois, donc jusqu'au 30 septembre.

Rappelons que sont éligibles à cette indemnité les personnes qui, avec leur véhicule personnel (2, 3 ou 4 roues), à motorisation thermique ou hybride non rechargeable, parcourent plus de 15 kilomètres par trajet (30 km aller-retour) pour se rendre sur leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an pour exercer leur activité professionnelle (infirmières libérales, aides-soignantes, aides à domicile...).

Pour percevoir cette aide, le salarié ou le professionnel doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 €.

En pratique : pour demander l'aide, il suffit de renseigner un formulaire accessible dans son espace personnel sur impots.gouv.fr jusqu'au 30 septembre. Aucun justificatif ne doit être joint. Mais attention, des contrôles pourront être effectués a posteriori.